

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

COMMUNE DE CUZIEU

**ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE AUX PROJETS DE REVISION GENERALE DU
PLU ET D'ELABORATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES**

Du lundi 20 Mai 2019 au vendredi 21 Juin 2019

**CONCLUSIONS MOTIVEES RELATIVES AU PROJET DE REVISION GENERALE DU PLAN
LOCAL D'URBANISME**

Gisèle LAMOTTE
Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE

I. Rappel des éléments du rapport p 4

- Préambule
- Cadre juridique
- Contexte du Projet
- Projets de révision du PLU et de zonage eaux pluviales
- Désignation du commissaire enquêteur

II. Conclusions motivées du commissaire enquêteur p 8

- Conclusions sur la procédure et l'organisation de l'enquête publique
- Conclusions sur le dossier d'enquête publique
- Conclusions sur l'élaboration des projets, la procédure, et la concertation
- Conclusions sur l'avis de l'autorité environnementale
- Conclusions sur la consultation des PPA
- Conclusions sur le déroulement de l'enquête publique
- Conclusions sur l'analyse des contributions du public, l'avis des Personnes Publiques Associées

III. Avis du commissaire enquêteur p14

I Rappel des éléments du rapport

1.1 Préambule

La présente enquête publique, est une enquête unique, conformément à l'article L123-6 du code de l'environnement et elle a deux objets :

- Le projet de révision du PLU de la commune de Cuzieu (42).
- Le projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales sur le territoire de la commune de Cuzieu.

Par ordonnance n° E19000070/69 M. le Président du Tribunal Administratif de Lyon me désignait en tant que commissaire enquêteur, pour mener cette enquête.

La commune de Cuzieu, est maître d'ouvrage des projets, et, également autorité organisatrice, de l'enquête publique. Par arrêté n°2019/45, Madame le Maire de Cuzieu a prescrit l'enquête publique unique, relative aux projets de révision générale du PLU, et, d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales, de la commune de Cuzieu.

L'enquête s'est déroulée, pendant 33 jours, du Lundi 20 Mai 2019 à 9h au Vendredi 21 Juin 2019 à 17h inclus.

1.2 Cadre juridique

L'enquête publique unique s'inscrit dans le cadre juridique suivant :

Réglementation nationale

- le code de l'environnement, plus particulièrement les articles L123-1 à L123-19 et R.123-1 à R.123-27.
- le code de l'urbanisme, plus particulièrement les articles :
 - L151-1 à L151-48 et R151-1 à R151-55.
 - L152-1 à L152-9 et R152-1 à R152-9.
 - L153-1 à L153-60 et R153-1 à R153-22.
- Le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L2224-10.

Réglementation locale et documents cadres

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne (SDAGE)
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux-Loire en Rhône Alpes (SAGE)
- Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondations (PPRNPI) de la Loire.
- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Rhône-Alpes (SRCE)
- Le Schéma de Cohérence Territoriale SUD Loire (SCoT Sud Loire) Dans l'attente de la révision du SCoT engagée depuis 2018, sur son nouveau périmètre, réglementairement aucun SCoT ne s'applique à la commune de Cuzieu. Le document du SCoT Sud Loire 2013, non opposable à Cuzieu, reste toutefois une référence intéressante qui a été prise en compte en particulier pour l'évaluation environnementale du PLU.

1.3 Contexte du Projet

La commune de Cuzieu, se situe dans le département de la Loire, au cœur de la plaine du Forez, à environ 25 km, au Nord de Saint-Étienne. Commune rurale, en bord de Loire, son territoire s'étend sur une superficie de 1151ha, et, elle compte, environ, 1500 habitants.

Son centre urbain, est traversé par un axe routier, particulièrement fréquenté, la RD 1082, qui relie Saint-

Étienne au Sud, à Roanne au Nord. et fait partie du réseau structurant du département.

La commune de Cuzieu, appartenait, avant le 1er Janvier 2017, à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier. Cette dernière, a été dissoute en décembre 2016, et, Cuzieu est partie prenante, désormais, de la Communauté de Communes Forez-Est.

Suite à l'extension de son périmètre, qui inclut désormais la Communauté de Communes Forez-Est, le Syndicat Mixte du SCoT Sud Loire a délibéré, le 29 Mars 2018, afin de prescrire la révision du SCoT, sur son nouveau périmètre. Dans l'attente de la révision du SCoT, réglementairement aucun SCoT ne s'applique à la commune de Cuzieu.

Le territoire de Cuzieu, se caractérise par une topographie de plaine, avec une altitude variant peu, de 340 m à l'ouest, en bord de Loire, à 380 m au Sud-Est, pour le point culminant. L'hydrographie, a un écoulement orienté vers le Nord, et y sont identifiés, trois éléments majeurs : le fleuve Loire, la rivière Coise, et les étangs Picards.

Cuzieu est incluse dans l'entité paysagère de la « plaine urbaine » constituée d'un paysage périurbain où le tissu bâti est lâche, voire anarchique. Cet espace, non contraint par la topographie, connaît un développement urbain rapide et encore désorganisé, ce qui le rend particulièrement vulnérable en matière de paysage.

Le paysage bâti de la commune se caractérise par trois typologies paysagères distinctes :

Le noyau historique, avec une forte densité, des bâtiments symboliques (église, château) mais également des commerces.

Les quartiers résidentiels mono typés (dont deux totalement déconnectés du centre-bourg).

Les territoires à dominante agricole, avec un habitat dispersé occupant le reste de l'espace communal.

Au recensement de 2013, la commune de Cuzieu compte 1445 habitants, avec une densité relativement faible inférieure, à 130h/km².

Malgré la présence d'équipements scolaire, médicaux, sportifs, et culturels, Cuzieu est une commune rurale, qui dispose, de peu d'équipements, et de services. Les quelques commerces, sont principalement, situés le long de la RD 1082. La commune, ne dispose pas de zones d'activités économiques, sur son territoire. Plusieurs entreprises, principalement artisanales, sont présentes, et pour la moitié d'entre elles, installées dans le tissu urbain.

L'agriculture, compte 29 exploitations agricoles, professionnelles, 12 d'entre elles ayant leurs sièges sur la commune. La surface agricole, représente 87% du territoire communal, soit 1010 ha. Près de la moitié des exploitations, est spécialisée en bovins lait, et près d'un tiers, spécialisée, en grandes cultures. Pour 75% les surfaces à vocation agricole, sont constituées de terres labourables, et 25%, recouvertes de manière permanente, par de l'herbe. Les surfaces, en terres labourables, sont principalement situées, à l'ouest de la commune, côté bord de Loire.

L'assainissement collectif, est délégué au Syndicat intercommunal Val d'Anzieux-Plancieux (SIVAP) qui dessert sur son périmètre, 10 618 habitants. A Cuzieu, la collecte des effluents, est réalisée de façon séparative, sur l'ensemble du bourg. Sur la commune, le linéaire de réseau de collecte des eaux usées, est estimé, à environ, 10,1km en réseau unitaire, et 8 km en réseau eaux usées strictes.

Le traitement des eaux usées, des communes du SIVAP, est réalisé sur la station de Plancieux, située sur la commune de Montrond les Bains. Une nouvelle station d'épuration, (Plancieux nouvelle) a été mise en service en 2017, dimensionnée, pour traiter les nouveaux effluents, issus du développement des communes adhérentes.

Le bourg, (hormis la RD 1082), et les hameaux « les Marchands », et « la Grande Bourgée », sont équipés d'un réseau de canalisation des eaux pluviales. Sinon, d'une manière générale, la collecte et l'évacuation des eaux pluviales, sont assurées par des fossés enherbés, ponctuellement canalisés. Des buses de franchissements assurent la traversée des chaussés. Au total, le territoire de Cuzieu, compte un linéaire de canalisations de 10,5km d'eaux pluviales strictes. Le linéaire de fossés bordant les chemins, est estimé à environ 15,8km.

Les eaux pluviales qui ruissellent à la surface s'organisent autour de trois principaux corridors d'écoulement :

- les ruisseaux : Balduérieux, et Mardin ;
- le cours d'eau : la Coise ;
- les fossés structurants.

Il existe, deux bassins de rétention, situés tous deux, au niveau du quartier « les Marchands ».

Sur le plan environnemental, le territoire de la commune de Cuzieu ,est écologiquement très riche, du fait de sa proximité au Fleuve Loire, et de la présence d'étangs. En témoignent, les zonages réglementaires de protection, et de gestion présents.

- Les Zones Natura 2000 : Le SIC (Site d'intérêt Communautaire) des milieux alluviaux et aquatiques de la Loire et la ZPS (Zone de Protection Spéciale) de la Plaine du Forez.
- La ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique) de type 1 : elle concerne les étangs de Cuzieu et Saint Galmier et s'étend sur la partie Nord-est de la commune.
- La ZNIEFF de type 2 : de la Plaine du Forez, et de la Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux, couvrant la totalité de la commune.

La commune se caractérise également, par de nombreux Espaces Naturels Sensibles (ENS), et zones humides, liées ou non, à des étangs, ou cours d'eau, et qui sont réparties, un peu partout sur le territoire communal. Ainsi, la commune de Cuzieu, est concernée par deux réservoirs de biodiversité, (le secteur des étangs, et celui des bords de Loire), avec un corridor écologique, d'intérêt régional qui les relie.

Les risques majeurs et les nuisances,

La commune est essentiellement concernée par les risques naturels suivants :

- inondation, avec, le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation du fleuve Loire, approuvé par arrêté préfectoral du 30 Juillet 2001. La commune de Cuzieu, est impactée par les zonages rouge, bleu, vert, et blanc. Zonages marquant l'ouest du territoire communal.
- Inondation pour la Coise : des études techniques du bassin versant de la Coise, et de ses affluents, ont abouti, à des cartes informatives d'aléas inondations, et de zones inondables (PPRNI en cours d'élaboration arrêté inter- préfectoral Loire et Rhône).
- risque mouvement de terrain. Toutefois, seule la partie communale Nord-Est, est concernée, pour un aléa moyen, du fait, d'une composition du sol, plus argileuse.

Ainsi que par les risques technologiques :

- risque de rupture de barrage, en particulier, celui de Grangent sur la Loire.
- risque lié aux transports de matières dangereuses (TMD). Il s'exprime, sur Cuzieu, autour de la voie ferrée, St-Etienne-Roanne, et de la RD 1082.

En plus, du PPRNPI de la Loire, la commune de Cuzieu est touchée, par plusieurs autres servitudes d'utilité publique :

- périmètre de protection des monuments historiques (Château de Cuzieu).
- périmètres de protection, de la ressource en eau destinées à la consommation humaine, et des eaux minérales, à l'est de la commune (Puits Anzieux, La Vaure, les Vials, et forages Veange 2 et Grangeon).
- plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Saint-Etienne-Bouthéon ; par des lignes de transport

d'énergie électrique aériennes, ou souterraines ; par des réseaux de télécommunication ; par les servitudes correspondant aux voies ferrées (ligne SNCF entre Saint Étienne et Roanne).

1.4 Projets de révision du PLU et d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales

Le projet de PLU

L'objectif général du projet de PLU, est de limiter l'étalement urbain, de renforcer les fonctions du centre bourg, en pérennisant et développant les commerces, et services de proximité ; de favoriser, l'émergence d'activités touristiques et de loisirs, avec le projet développé autour du château du Grand Clos ; et enfin, préserver, le patrimoine naturel, et bâti, remarquable, tout en prenant en compte la gestion des risques liés à l'eau.

Il est repris par le biais des deux axes principaux du Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :

- affirmer la centralité du bourg et répondre aux besoins des habitants et usagers.
- protéger et valoriser le territoire communal.

La commune envisage une croissance démographique modérée de +0,3% par an, pour les 10 prochaines années.

Pour la même période, le projet de PLU est dimensionné pour une trentaine de logements supplémentaires. Ils sont situés, uniquement, dans l'enveloppe urbaine actuelle, aucune zone d'extension urbaine n'est prévue (1,9ha de dents creuses, renouvellement urbain, et division parcellaire), et dans des formes urbaines plus diversifiées et plus denses. A ce titre, il prévoit 5 secteurs d'Orientation et de Programmation (OAP).

Le projet de PLU, contient les espaces de développement économique aux emprises actuelles, au sein du tissu urbain, (pas de zone d'activité) et, du bourg, pour les commerces et services de proximité. Il permet, à deux entreprises isolées, de se maintenir, dans leur propre foncier, au sein de STECAL.

Les risques et les nuisances, sont pris en compte, avec l'inconstructibilité des zones inondables, l'instauration de règles de gestion des eaux pluviales, pour limiter l'imperméabilisation, et les ruissellements, et la requalification de la RD 1082 au centre bourg.

Il préserve également, les zones agricoles cultivées, qui regroupent la plaine de la Loire, totalement inconstructible, du fait du risque d'inondation, la balme de Cuzieu, et la partie centrale du territoire communal.

Concernant l'environnement et les paysages, le maintien des silhouettes de vues qualitatives du bourg en entrée sud, le maintien des coupures vertes, la préservation des espaces agricoles perméables et des espaces naturels à enjeux (pas d'incidences négatives sur les enjeux de l'ensemble des sites du réseaux Natura 2000), et la sauvegarde de corridors écologiques sont affirmés dans les documents écrits, et graphiques, du projet de révision du PLU.

Le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales

Le projet d'élaboration vise à mettre en cohérence le zonage du PLU, le SDAGE Loire Bretagne, le Plan des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation de la Loire avec le zonage pluvial.

La commune de Cuzieu, a jugé nécessaire, de mettre en cohérence, les zones constructibles, et les objectifs d'urbanisation, établis lors du projet de révision de son PLU, avec un projet d'élaboration de zonage des eaux pluviales. L'intégration du zonage pluvial, dans le document d'urbanisme doit permettre d'assurer la maîtrise des ruissellements, la réduction des risques d'exposition aux inondations, et ceux de pollution des milieux naturels.

Le zonage pluvial élaboré, permet de fixer des prescriptions cohérentes à l'échelle du territoire : une seule

zone englobe la totalité de la commune de Cuzieu, et les prescriptions étudiées s'y appliquent.

La commune a décidé que les projets de révision générale du PLU, et d'élaboration du Zonage des Eaux Pluviales seraient soumis à enquête publique, dans le cadre d'une enquête publique unique.

1.5 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n°E19000070/69 du 28 Mars 2019, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon, désignait Gisèle LAMOTTE, en qualité de commissaire enquêteur, afin de procéder à une enquête publique unique, ayant pour objet, les projets, de révision du Plan Local d'Urbanisme, et, de zonage d'assainissement des eaux pluviales, de la commune de Cuzieu (42).

Après avoir

- étudié l'ensemble des pièces du dossier soumis à l'enquête publique,
- rencontré le maire de Cuzieu,
- visité le territoire de Cuzieu,
- reçu et entendu le public,
- examiné les réserves, remarques et observations mentionnées dans les avis des PPA,
- examiné toutes les contributions du public (inscrites dans le registre papier, dans le registre dématérialisé, ou transmises par courrier),
- consulté le maire de Cuzieu, sur l'ensemble des contributions, et étudié ses réponses au Procès Verbal de synthèse,

le commissaire enquêteur, a rédigé un rapport unique, et deux conclusions motivées séparées, pour chaque objet de l'enquête publique.

Les conclusions motivées, sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cuzieu, qui font suite à ce rapport, sont exposées ci-dessous :

II Conclusions motivées du commissaire enquêteur

2.1 Conclusions sur la procédure et l'organisation de l'enquête publique

L'enquête unique, a duré 33 jours, du 20 Mai 2019, au 21 Juin 2019, conformément au code de l'Environnement, et à l'arrêté, de Madame le maire de Cuzieu, qui l'a prescrite.

L'organisation de l'enquête, s'est faite en étroite collaboration, et concertation, avec la mairie de Cuzieu. Cette dernière a en particulier, répondu, à mes demandes d'informations, et s'est investie, en organisant l'accueil du public, l'accès au dossier et au registre papier, ainsi que les permanences du commissaire enquêteur.

La publicité réglementaire, (affichage de l'avis, et double publication dans des journaux locaux) s'est faite dans les délais, et en conformité avec le code de l'environnement. La commune, a mis en place des moyens complémentaires d'informations, en annonçant l'enquête, sur son site internet, ainsi que, sur le panneau lumineux communal, et par l'édition A4 d'une affichette de l'avis, pour les commerces.

Un dossier complet, comportant l'ensemble des pièces relatives aux deux projets, ainsi qu'un registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ont été mis à la disposition du public, à la mairie de Cuzieu, aux jours, et heures habituels d'ouverture, de la mairie, au public.

Toutes les pièces du dossier complet, ont été mises en ligne, et consultables, via le site qui permettait l'accès au registre dématérialisé. L'accès au dossier numérique a aussi été possible, par le biais d'un ordinateur, mis à disposition du public, dans la salle d'accueil, de la mairie.

En conclusion, le commissaire enquêteur, considère que toutes les dispositions, ont bien été prises, pour informer le public, et, pour lui permettre d'accéder au dossier, soumis à l'enquête, et d'y participer dans les meilleures conditions.

2.2 Conclusions sur le dossier d'enquête publique

En lien avec les services de la commune de Cuzieu, le commissaire enquêteur, a procédé à une réorganisation des dossiers des deux projets présentés séparément, afin de faciliter au public, leur accès, et leur lecture. Les pièces constitutives des dossiers des projets sont conformes à la réglementation en vigueur, et complètes.

Le maître d'ouvrage, a bien pris en compte, la demande du commissaire enquêteur de rajouter les deux notes synthétiques de présentation des projets de révision du PLU et d'élaboration du zonage des eaux pluviales. Ces dernières ont aidé à la compréhension des projets par le public.

Dans le cadre du zonage des eaux pluviales, des prescriptions sont formulées pour les projets individuels, et les opérations d'ensemble. Les prescriptions sont reprises par le règlement écrit du PLU. Néanmoins le commissaire enquêteur a remarqué des différences de rédaction (contradictions, omissions, imprécisions) entre le règlement du PLU, et les prescriptions de l'étude d'élaboration du zonage pluvial. Il est nécessaire de les corriger, pour la conformité des règles, dans les deux documents.

Cela n'a pas eu de conséquences avec les personnes rencontrées lors de l'enquête publique.

En conclusion le commissaire enquêteur estime que le dossier soumis à l'enquête publique est complet et que le public a pu être informé facilement du contenu des deux projets. Cependant, il recommande la mise en conformité des règles d'application des prescriptions du zonage pluviale dans le règlement écrit du PLU.

2.3 Conclusions sur l'élaboration des projets, la procédure et la concertation

L'élaboration du projet de révision générale du PLU de Cuzieu, a fait l'objet d'un long processus entre 2015 et 2018, et il a nécessité un travail important. La concertation, pour ce projet, s'est déroulée, conformément au code de l'environnement, et l'objectif de la procédure a été rempli, puisque les PPA, ont été associées à sa préparation. Ces dernières ont été invitées à des réunions de travail spécifiques.

Tout au long de ce processus, le public a été régulièrement informé de l'évolution, grâce, à l'utilisation des vecteurs d'information communaux : site internet, réunions, et autre, bulletin municipal. Il a été incité à apporter ses observations, soit, par écrit, (registre, courrier) soit, par oral, (réunion publique, ou thématique). Le dossier mis à l'enquête, pour le PLU, contient le bilan de cette concertation.

L'objectif de la procédure de concertation, pour le public, a été rempli, même si la participation des citoyens a été relativement faible. Parmi ces derniers, deux, se sont à nouveau manifestés, lors de l'enquête publique.

Pour l'élaboration du zonage des eaux pluviales, la réglementation ne prévoit pas pour ce type de projet, une concertation préalable, associant la population, les associations et autres structures. Ce qui est regrettable.

En conclusion, le commissaire enquêteur, considère que la concertation avec le public, a été organisée conformément à la réglementation, et que le public, a pu accéder aux informations, de façon satisfaisante pour ce projet de révision générale du PLU.

2.4 Conclusions sur l'avis de l'autorité environnementale

Le PLU de Cuzieu est astreint à « évaluation environnementale » au titre du code de l'environnement article R122-17 « PLU dont le territoire comprend tout ou partie de site Natura 2000 ».

Suite à la demande d'avis, de la commune de Cuzieu, de décembre 2018, enregistrée n°2018-ARA-AUPP-00612, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale-ARA (MRAE) par lettre, en date du 29 Mars 2019,

informe, sur son absence d'avis : précisant que, conformément à l'article R.104.25 du code de l'urbanisme, elle est réputée ne pas avoir d'observation à formuler, ne s'étant pas prononcée dans les trois mois à compter de la date de la saisine (soit le 21 Mars 2019).

En conclusion le commissaire enquêteur considère que la procédure a été respectée par la commune de Cuzieu, pour la demande d'avis. Et que le projet de PLU, qui inclut l'état initial de l'environnement ainsi que l'évaluation environnementale, n'a pas d'incidences négatives sur les enjeux de conservation de l'ensemble des sites du réseau Natura 2000 du territoire communal.

2.5 Conclusions sur la consultation des Personnes Publiques Associées

Des échanges, et des réunions de travail spécifiques, ont eu lieu avec les PPA, qui ont été associées, et informées, durant l'élaboration du projet de PLU, bien en amont, de la consultation officielle, du 21 décembre 2018, à propos du projet arrêté.

Ce sont, 32 Institutions et Organismes, qui ont été consultés, et, 9 d'entre-eux, ont exprimé leurs avis, qui figurent dans le dossier soumis à enquête publique.

Tous les avis, des Personnes Publiques Associées, ou consultées, sur le projet de PLU, sont favorables, la plupart étant accompagnés, de réserves, de remarques ou d'observations. Seules, deux d'entre elles, n'en ont fait aucune.

Ces avis, rassemblés dans un tableau, en annexe du PVS, ont été transmis, par le commissaire enquêteur, au maître d'ouvrage, en lui demandant de formuler ses observations, éventuelles, par écrit. Ce dernier a apporté ses observations sur les avis des PPA, en même temps, que celles sur les contributions du public, et sur les questions du commissaire enquêteur en date des 4 et 5 juillet 2019.

En conclusion, le commissaire enquêteur, considère, que la procédure de la consultation pour avis, des Personnes Publiques Associées (PPA), a été réglementairement respectée et correctement organisée.

2.6 Conclusions sur le déroulement de l'enquête publique

L'enquête unique, a duré 33 jours, du 20 Mai 2019 à 9h, au 21 Juin 2019 à 17h, conformément au code de l'Environnement, et à l'arrêté, de Madame le maire de Cuzieu, qui l'a prescrite.

Le maître d'ouvrage, et ses services, se sont très bien investis. Ils ont, en particulier, organisé l'accueil du public, l'accès au dossier et au registre papier, ainsi que les permanences du commissaire enquêteur. Celles-ci, ont eu lieu, dans les locaux de la mairie, dans une pièce spécifique, pourvue d'un ordinateur.

Au cours de l'enquête, le commissaire enquêteur a tenu, 6 permanences, dans les locaux de la mairie de Cuzieu, à des jours, et des horaires variés, (dont un samedi), dans l'objectif, de permettre la venue, du plus grand nombre de personnes.

Le public, a été reçu dans de bonnes conditions, et l'enquête, s'est déroulée sans incident. Au total, ce sont 18 personnes, (pour 14 visites distinctes), qui ont pu prendre connaissance du dossier, rencontrer le commissaire enquêteur, inscrire leurs observations, ou, remettre leurs courriers dans les registres.

Les visites (uniques) sur le registre dématérialisé, ont été au nombre, de 477, et, les téléchargements de documents effectués, de 1411, ce qui montre l'intérêt, manifesté par le public pour l'enquête. Ce sont, majoritairement, des pièces concernant la révision du PLU. Le public s'est moins intéressé au zonage des eaux pluviales, malgré les enjeux, que celui-ci représente, pour le territoire, et, pour les projets de la population.

L'enquête a mobilisé la population de façon inégale, si la fréquentation a été relativement importante, elle a essentiellement été motivée par la révision générale du PLU. Le thème de la gestion des eaux pluviales, a été

peu mobilisateur. Bien que certains dysfonctionnements aient été évoqués lors des entrevues avec le public, ce dernier s'est surtout intéressé au classement (constructible ou non) de ses propriétés, avec l'impact des répercussions financières, et la possibilité, ou non, de réaliser un projet. Ni la population, ni les aménageurs n'ont pris conscience des enjeux représentés par le zonage des eaux pluviales dont le projet propose des prescriptions qui vont impacter les constructions nouvelles .

La clôture du registre de l'enquête, s'est faite à l'issue de la dernière permanence (le vendredi 21 Juin à 17h), le dernier jour. Le registre numérique, à été clos, ce même jour, à cette même heure.

Le procès verbal de synthèse des contributions du public, a fait l'objet d'une rencontre, le Vendredi 28 Juin 2019, entre le maire de Cuzieu, deux des adjoints, la référente urbanisme, la secrétaire de mairie, et le commissaire enquêteur.

Le maître d'ouvrage a retourné ses observations, en réponse, dans le temps réglementaire.

En conclusion, le commissaire enquêteur considère, que l'enquête publique unique, s'est déroulée conformément à la réglementation. Il remarque que le public, a été largement informé, et a pu avoir facilement accès au dossier et au registre, tant à la mairie, que sur le site numérique et pu déposer une contribution, par inscription sur le registre papier, ou le registre numérique, ou par transmission de courriers, soit directement, soit après avoir rencontré le commissaire enquêteur.

2.7 Conclusions sur l'analyse des contributions du public et des avis des PPA

Au cours de l'enquête public le commissaire enquêteur a recueilli 16 contributions, dont une numérique.

Les 16 contributions du public représentent environ 25 observations élémentaires.

Pour le projet de PLU, 9 Personnes Publiques Associées, ont toutes, rendu des avis favorables, mais accompagnées, de réserves, ou de remarques, ou d'observations. Ces contributions, représentent environ 41 observations élémentaires

Le commissaire enquêteur, a émis ses propres questions, relatives aux projets de zonage des eaux pluviales et de PLU.

Ces contributions, et avis, ont permis de dégager, plusieurs thématiques, objets des préoccupations exprimées qui sont les suivantes :

- T1 les demandes de constructibilités.
- T2 les OAP.
- T3 le Zonage.
- T4 le règlement
- T5 les demandes diverses.
- T6 l'élaboration du zonage des eaux pluviales.

Pour les personnes Publiques Associées :

Les réponses du maître d'ouvrage se répartissent en deux groupes :

Les réponses favorables, les plus nombreuses, permettent d'envisager les engagements suivants de la part du maître d'ouvrage.

- **T2 les Opérations d'Aménagement et de Programmation (OAP).**
- Les OAP sur le terrain communal d'Indianapolis, préciseront que des petits logements doivent être produits sur ces tènements.
- Il sera imposé, et non recommandé, la réalisation d'aires de stationnement en matériaux perméables.

- **T3 le zonage**
- le STECAL n°5 sera supprimé et reclassé en A.

- les parties urbanisées du secteur du Moulin sera reclassé en zone UC avec trame inondation.
 - Les limites d'agglomérations seront rectifiées.
 - Le règlement graphique sera corrigé quant à la couleur des zone Ai et Nco.
 - Pour les reclassements des secteurs urbanisés des Marchands et de la Bourgée Froide, en N dans le projet, l'avis de l'état tend vers le même objectif, de stopper l'urbanisation, mais propose un outil différent. Le choix de l'outil sera fait ultérieurement quand les avantages et les inconvénients de chacun d'eux auront pu être étudiés.
- **T4 le règlement**
 - prise en compte de la doctrine de la CDPENAF (habitation de l'agriculteur maxi 130m², ajouter le seuil de 60m² comme condition à l'extension,...)
 - améliorations réglementaires pour faciliter la densification.
 - améliorations réglementaires pour la protection des zones humides.
 - complément pour le règlement du STECAL 4 par rapport aux activités d'hébergements hôtelier.
 - interdiction de production d'énergie solaire sur des sols non stériles.
 - mise en œuvre de condition de taille et de gabarit pour les abris pour animaux en zone A.
- **T5 les demandes diverses**
 - amélioration des conditions de collecte des ordures ménagères.
 - Correction du plan du PPRNI de la Loire ; annexion de la carte du PDIPR ; report du tracé de la ligne souterraine Feurs-Volvon.

Le commissaire enquêteur juge que les réponses favorables apportées par le maître d'ouvrage sont satisfaisantes. Il approuve en particulier et recommande :

- la suppression du STECAL n°5 et son reclassement en zone agricole A.
- de ne plus classer en N, le hameau de la « Bourgée Froide », ni celui des « Marchands » Mais de les reclasser, au plus près du bâti en Uh avec une trame « hygiène, nuisances, risques » pour la Bourgée Froide et une trame « inondation » pour celui des Marchands.

Les réponses défavorables aux interrogations de certaines des PPA sont peu nombreuses. Elles portent notamment sur les points suivants :

T2 les Opérations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Pour la priorisation des OAP, il n'y a pas de zone AU permettant le phasage, et des projets, comme le site Indianapolis sont complexes, à mettre en œuvre.

Les densités des OAP, sont adaptées au tissu urbain des abords, et la production unique de collectif, ou d'intermédiaire, ne paraît pas opportune sur certains secteurs.

La commune, ne souhaite pas encadrer la réalisation de nouveaux logements locatifs sociaux, ce qui n'empêche pas, de mettre en œuvre, d'autres actions en la matière.

T3 le zonage

Maintien de parcelles en zone UC car elles l'étaient déjà dans le projet précédent ; pour l'OAP n°3 la division parcellaire est faite, et les PC déposés.

T4 le règlement

Maintien des bâtiments changeant de destination.

Le commissaire enquêteur prend acte des réponses défavorables du maître d'ouvrage,

Pour le Public

Les principaux questionnements, portent notamment sur les thématiques déclinées ci-dessous :

T1 les demandes de constructibilités

Elles sont au nombre de quatre : (émanant de Mme Armand-Cartal ; M.Carvalho ; Mme Villard ; M.Boucherie). Elles tendent, toutes, à vouloir la même chose : que la (ou les parcelles) concernant la demande soit constructible dans le projet de PLU. Même si elles s'expriment de manière différente : demande de constructibilité, modification de zonage, demande de classement en zone urbaine, projet de lotissement. Elles concernent des parcelles classées en zone A.

- le maître d'ouvrage, n'est pas favorable au reclassement de ces parcelles en zone constructible.

Le classement en zone constructible de ces diverses parcelles ne répond pas aux orientations générales du PADD. Ce dernier préconise notamment la maîtrise de la consommation foncière sur les espaces agricoles. Je prends acte des réponses argumentées défavorables, de la commune. En conséquence le commissaire enquêteur n'est pas favorable à la satisfaction de ces demandes.

T2 les Opérations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Deux contributions : (émanant de M.Perdrel), qui portent sur l'OAP n°1, propriétaire impliqué, qui exprime des craintes sur la densification, par rapport, à d'éventuels projets familiaux de construction.

- le maître d'ouvrage, apporte des éléments de précisions sur la compatibilité de l'OAP avec les projets de constructions individuelles.

L'un des principal enjeu du PLU est de conforter la centralité en privilégiant la concentration des projets (comme ceux des OAP) et leur densité dans le tissu urbain existant. Je prends acte de la réponse de la commune. En conséquence le commissaire enquêteur n'est pas favorable à la satisfaction de ces demandes.

T4 le règlement

Ce sont les plus nombreuses, avec treize contributions. Y sont incluses, les quatre demandes de la mairie de Cuzieu, dont deux, relatives à des projets en cours (ombrières et forage eau).

Pour le public : (émanant de M.Chenel, et M.Piotery, Mme.Pailleux, M.David, Mme Pipier, et M;Thollet). La majorité d'entre elles, portent sur les conditions découlant du règlement (en zone A ou N) quant à la possibilité, de réaliser, un projet, comme une extension de maison, un gîte, une piscine, un garage etc...Une demande, concerne un bâtiment repéré comme pouvant changer de destination, le projet envisagé par le demandeur ne correspondant pas à celui ciblé initialement. Deux projets, ont une dimension plus collective, comme celui de l'aménagement du château du Grand Clos (contenu réglementaire du STECAL n°4), ou, celui de la réalisation d'appartements, et d'un lieu d'accueil pour personnes vivant avec un handicap, dans le hameau des Marchands (zonage N).

- le maître d'ouvrage, apporte une réponse positive pour le changement de destination du bâtiment n°7, et indique que le nombre de logement créé est limité.
- le maître d'ouvrage, apporte une réponse négative pour l'aménagement de gîtes en zone A, pour un non exploitant agricole, et sur une parcelle, partiellement, en zone inondable.
- le maître d'ouvrage, rappelle les conditions du règlement relatives à l'édification d'annexes en zone A.
- le maître d'ouvrage, apporte une réponse négative pour la modification du règlement du STECAL n°4 pour y réaliser 8 logements, mais rappelle que des hébergements touristiques sont possibles.

- le maître d'ouvrage, fait une réponse « d'attente » relativement au lieu d'accueil pour personnes vivant avec un handicap. Il renvoie, à une possible modification du zonage du hameau des Marchands.
- le maître d'ouvrage, a fait état d'informations données en réponse à de simples demandes.

Le commissaire enquêteur prend acte, des réponses, au public, du maître d'ouvrage,. Toutefois il recommande :

– que M. Chenel prenne l'attache de la DDT, afin de présenter son projet. Et recontacte, ensuite le maître d'ouvrage, pour connaître l'évolution du classement du zonage sur la parcelle de la maison.

Et, pour les questions posées par la commune, le commissaire enquêteur :

- recommande que la modification du règlement pour la zone A, et celle du STECAL n°1 ne se fasse qu'à condition que les projets se réalisent effectivement.
- donne un avis favorable à la modification du règlement de la zone UC pour minorer la hauteur des constructions à toits plats.
- donne un avis défavorable à la demande de modifier les conditions des extensions en zones A et N.

T5 les demandes diverses

Il s'agit de trois contributions : (émanant de MM. Chenel et Boucherie). deux sont des demandes, par le propriétaire, de retrait et d'abandon, des emplacements réservés n°1 et n°4. Pour le premier, il estime qu'il n'est pas justifié, et propose d'autres alternatives, pour mettre en sécurité l'entrée sud du bourg. Pour le deuxième, il demande des précisions sur le projet «accès piéton au futur parking place de l'église». S'il s'agit d'un parking il s'interroge sur son utilité et propose également une autre solution.

- le maître d'ouvrage, maintien les deux emplacements réservés, mais en précisant l'emprise sur le n°1.

Le commissaire enquêteur prend acte des réponses du maître d'ouvrage, qui ne sont pas favorables aux demandes.

Toutefois, il recommande au maître d'ouvrage, la concertation, avec le propriétaire des emplacements réservés, au fur et à mesure, de l'avancement des réflexions des aménagements projetés.

III Avis du commissaire enquêteur

L'élaboration du projet de révision générale du PLU de Cuzieu, a fait l'objet d'un long processus, entre 2015 et 2018, et a nécessité un travail important, et une phase d'études et de réflexions, longue.

La concertation, avec les Personnes Publiques associées (PPA) s'est déroulée, conformément au code de l'environnement, et l'objectif de la procédure a été rempli, puisqu'elles ont été associées à sa préparation et ont été invitées à des réunions de travail spécifiques. Les avis émis sont tous favorables, mais avec des réserves, remarques ou observations.

La concertation avec le public, a bien été organisée, durant la phase d'élaboration du projet. L'enquête, s'est déroulée dans de bonnes conditions. La participation du public, a été relativement importante, moindre que ce qu'aurait pu laisser prévoir le nombre de visites, et de téléchargements, du site numérique.

Le projet de révision du PLU, n'a pas d'incidences négatives, sur les enjeux de conservation de l'ensemble des sites du réseau Natura 2000, du territoire communal.

Les axes majeurs du projet de révision du PLU, ont pour objectifs, de limiter l'étalement urbain, de renforcer les fonctions du centre bourg, en pérennisant et développant les commerces et services de proximité, et requalifiant la RD 1082 ; de favoriser l'émergence d'activités touristiques et de loisirs, avec l'ambition développée autour du château du Grand Clos ; et enfin, préserver le patrimoine naturel, et bâti, remarquable, tout en prenant en compte la gestion des risques liés à l'eau.

Ces axes, sont traduits pertinemment, et clairement, dans les orientations, du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Ils sont cohérents avec la législation en vigueur : lois SRU, ALUR et Grenelle.

En conséquence, de tout ce qui précède, le commissaire émet,

UN AVIS FAVORABLE

au projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cuzieu assorti des **recommandations suivantes** :

- recommandation n°1 : suppression du STECAL n°5 et son reclassement en zone agricole A.
- recommandation n°2 : ne plus classer en zone naturelle N le hameau de la Bourgée Froide, et celui des Marchands. Mais les reclasser au plus près du bâti, en Uh, avec une trame « hygiène, nuisances, risques » pour la Bourgée Froide, et une trame « inondation » pour les Marchands.
- Recommandation n°3 : afin d'assurer la conformité des prescriptions du zonage d'assainissement des eaux pluviales, avec le règlement écrit, et les annexes, du projet de révision générale du PLU, contrôler, et vérifier le libellé et contenu des textes, et des cartes, et les modifier en conséquence.

Fait à Saint-Priest en Jarez, le Vendredi 19 Juillet 2019,

Le Commissaire Enquêteur,

Gisèle LAMOTTE